



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1 DU 1ER JANVIER 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Benoît PICHARD, Directeur de Cabinet du Préfet du Calvados

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Secrétaire Générale de la Préfecture

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Hélène COURCOL-PETOT, Sous-Préfète de LISIEUX

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de VIRE

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence BEGUIN, Sous-Préfète de BAYEUX

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en faveur des services du Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc DOUCHIN, Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Louis BIOU, Directeur de la Coordination et des Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Marie-Line KERRIOU, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice des Ressources et de la Modernisation

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Heddi BABEL, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication du Calvados

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bruno MARSEGUERRA, Chargé de Mission des Affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Joël RAPP, Contremaître Principal, Cuisinier à l'Hôtel de la Préfecture



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BENOÎT PICHARD,
DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU CALVADOS**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU les dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 et L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2014 portant nomination de M. Benoît PICHARD, en qualité de sous-préfet, en tant que directeur de cabinet du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Benoît PICHARD, directeur de cabinet du préfet du Calvados, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet et du service interministériel de défense et de protection civile, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : M. Benoît PICHARD reçoit également délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et documents concernant les mesures d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public sur le fondement des dispositions des articles L 3213-1 à L 3213-11 du code de la santé publique, d'une part, ainsi que des personnes détenues atteintes de troubles mentaux sur le fondement des articles L 3214-1 à L 3214-5 du code de la santé publique, d'autre part.

ARTICLE 3 : M. Benoît PICHARD reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour l'ensemble du département du Calvados, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la préfecture et lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département à l'exception des trois points visés dans l'article 1.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve that descends and then loops back up to cross itself, forming a stylized, abstract shape.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME CORINNE CHAUVIN,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 août 2014 portant nomination de Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : Elle assure la suppléance du Préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre elle a délégation pour les points cités à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de CAEN.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name 'Laurent FISCUS'.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
Mme HÉLÈNE COURCOUL-PETOT, SOUS-PRÉFÈTE DE LISIEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 04 juillet 2014 portant nomination de Mme Hélène COURCOUL-PETOT en qualité de sous-préfète de Lisieux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

VU la note de service du 11 décembre 2013 portant nomination de Mme Elyane PERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;

- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Mme Hélène COURCOUL-PETOT peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène COURCOUL-PETOT, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de LISIEUX.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène COURCOUL-PETOT sous-préfète de Lisieux, délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, attaché, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER, à, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Christine GATINET, secrétaires administratifs.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER à, Mme Laurence AMELINE et à Mme Christine GATINET, secrétaires administratifs.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Elyane PERRIER peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux. En cas d'absence et d'empêchement concomitant de Mme Hélène COURCOUL-PETOT et de Mme Elyane PERRIER, délégation est donnée à Mme Christine GATINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

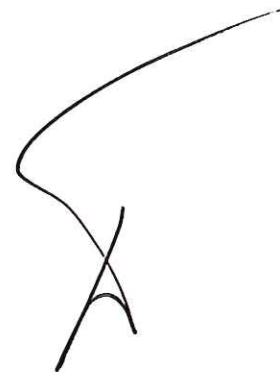
ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2014 portant délégation de signature au profit de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve at the top that descends and crosses itself to form a stylized 'X' shape.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME EDWIGE DARRACQ, SOUS-PRÉFÈTE DE VIRE**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret de M. le Président de la République du 04 juin 2015, publié au Journal Officiel du 06 juin 2015, portant nomination de Mme Edwige DARRACQ en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;

VU la note de service du 07 août 2014 portant nomination de Mme Rozenn SOULARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale à la Sous-Préfecture de Vire ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;

3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Edwige DARRACQ est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le Département du Calvados lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le Département.

En outre, Mme Edwige DARRACQ peut, en l'absence de la secrétaire générale et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Edwige DARRACQ, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

ARTICLE 4 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque Mme Edwige DARRACQ exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de VIRE, délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1°Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

2) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rozenn SOULARD, cette délégation sera exercée par Mme Virginie GUÉRIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Rozenn SOULARD, peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 23 juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME LAURENCE BÉGUIN, SOUS-PRÉFÈTE DE BAYEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 18 juin 2015 portant nomination de Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de Bayeux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de Mme Laurence BÉGUIN est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Mme Laurence BÉGUIN peut, en l'absence de la secrétaire générale et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BÉGUIN, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de Bayeux.

ARTICLE 4 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Mme Laurence BÉGUIN exerce la suppléance de la sous-préfète de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ;

3. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Gérard AUZOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

M. Gérard AUZOU peut, en outre, en l'absence de la sous-préfète de Bayeux, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

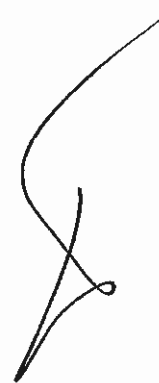
ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 08 juillet 2015 en faveur de Mme Laurence BÉGUIN, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 1er janvier 2016

Le Préfet

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DES
SERVICES DU CABINET DU PRÉFET**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 1^{er} août 2013 nommant M. Sandy VOYEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile au cabinet à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU la note de service du 24 octobre 2014 nommant Mme Monique BERNARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet et Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau du cabinet ;

VU la note de service du 07 août 2015 nommant M. Antoine DROU, attaché d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet en qualité de directeur adjoint de cabinet ;

VU la note de service du 12 octobre 2015 affectant Mme Monique VINCENT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, au pôle des polices administratives du cabinet du préfet ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Antoine DROU, attaché, directeur adjoint de cabinet pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du cabinet, à l'exception des décisions faisant griefs et des actes relevant de la commission départementale pour la

sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Monique BERNARD, attachée, cheffe du bureau du cabinet et coordonnatrice départementale de la sécurité routière pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant griefs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique BERNARD, la délégation de signature sera exercée par Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant des fonctions de coordonnatrice départementale de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DROU, délégation de signature est accordée à Mme Monique BERNARD, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des pôles "polices administratives" et "sécurité et ordre publics", à l'exception des décisions faisant griefs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DROU et de Mme Monique BERNARD, délégation de signature est accordée à M. Sandy VOYEN, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions des pôles "polices administratives" et "sécurité et ordre publics", à l'exception des décisions faisant griefs.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle "polices administratives", pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section "polices administratives" ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
- les autorisations de détention d'armes de catégories B ;
- les récépissés d'agrément d'explosif ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les autorisations de vidéo-protection ;
- renouvellement d'autorisation de vidéo-protection ;
- les accusés de réception des réquisitions de concours de la force publique ;
- les habilitations portuaires et aéroportuaires.

- Délégation de signature est donnée à Mme Monique VINCENT, Mme Nathalie DOUCHIN, Mme Marie-Claire LEPINE et Mme Régine COLLIN, adjointes administratives, pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les demandes de casiers judiciaires.

- Délégation de signature est donnée à Mme Marylène DAUXAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Eline GUILY, secrétaire administrative de classe normale pour signer, chacune dans le cadre de ses attributions :

- les demandes de casiers judiciaires ;

- les demandes de consultation de fichiers police et ARS ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Sandy VOYEN, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du service à l'exception des décisions faisant griefs, pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité.

Délégation de signature est donnée à M. Sandy VOYEN pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et pour ceux relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sandy VOYEN, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cette exception ne concernant que la commission compétente en matière d'établissements de première catégorie et d'immeubles de grande hauteur).

ARTICLE 5 - – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. MARC DOUCHIN,
DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 21 janvier 2010 nommant M. Marc DOUCHIN, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture du Calvados à compter du 1er mars 2010 ;

VU la note de service du 19 mai 2011, nommant M. Yves LESAGE, secrétaire administratif de classe normale, à la DLPR, au bureau des titres en qualité de chef de la section titres d'identité et de voyage ;

VU la note de service du 19 mai 2011 nommant Mme Stéphanie MARIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 30 mai 2011 ;

VU la note de service du 13 juillet 2011 nommant M. Pascal BIARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des Libertés publiques,

VU la note de service du 1er mars 2012 nommant M. Thierry EDMONT secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section séjour ;

VU la note de service du 12 avril 2012, nommant Mme Géraldine BRAULT, secrétaire

administrative de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au bureau des titres, en qualité de chef de section SIV ;

VU la note de service du 22 novembre 2012 nommant M. Dominique ESNAULT, attaché principal de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des titres ;

VU la note de service du 05 août 2013, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des libertés publiques ;

VU la note de service du 04 octobre 2013 nommant Mme Sophie BOUDOT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des titres ;

VU la note de service du 13 janvier 2014 nommant Mme Laëtitia LYPKA, adjoint administratif 2ème classe, au service de l'immigration et de l'intégration, à la section « éloignement » ;

VU la note de service du 27 mars 2014 nommant Mme Laëtitia FOUCHARD, secrétaire administratif de classe supérieure, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la section « asile » ;

VU la note de service du 06 août 2014 nommant Mme Maryline CHARPENTIER, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la note de service 12 mars 2015 nommant Mme Chantal GUERARD, secrétaire administratif de classe normale, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chef de la plateforme interdépartementale naturalisations ;

VU la note de service du 13 mars 2015 nommant Mme Mélody COUTTS, secrétaire administratif de classe normale à la direction des libertés publiques et de la réglementation, au service de l'immigration et de l'intégration, à la section « séjour » ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative et les documents entrant dans ses attributions,
- toutes décisions, titres et actes entrant dans ses attributions désignés ci-après :

I – Relevant du Bureau des Libertés publiques :

1. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
2. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
3. les récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901) ;
4. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
5. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
6. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
9. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;

10. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
11. expulsions : demande de pièces et d'informations ;
12. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
13. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
14. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
15. les autorisations de loterie ;
16. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
17. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
18. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
19. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, ainsi que pour viser toutes factures.

II – Relevant du Bureau des Titres

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;
2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ainsi que les retraits de ces agréments ;
4. les permis de conduire internationaux ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
7. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
8. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
9. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points nul ;
10. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
11. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
12. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
13. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
14. les demandes de cartes professionnelles de conducteur de taxi et de véhicule motorisé de 2 ou 3 roues ;
15. les arrêtés d'autorisation de présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'exploitation d'une autorisation de stationnement de taxi ;
16. les certificats de capacité professionnelle pour la conduite de voitures de petite remise ;
17. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
18. les cartes nationales d'identité ;
19. les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules automobiles sur le fondement de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
20. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
21. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
22. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
23. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
24. les décisions relatives aux inscriptions au fichier des personnes recherchées ;
25. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs ;
26. les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris

- en charge par une collectivité territoriale ;
27. les documents comptables de la régie de recette en qualité d'ordonnateur.

III – Relevant du Service de l'Immigration et de l'Intégration

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les prorogations de visa, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-3 et L 624-4 du code précité ;
5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
9. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
11. les déclarations de nationalité ;
12. les récépissés de demande de naturalisation ;
13. les récépissés contre remise de passeport ;
14. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
15. les laissez-passer européens
16. les attestations de demande d'asile ;
17. les demandes d'extraction de détenus des maisons d'arrêt ou centres pénitentiaires dans le cadre des présentations consulaires ;
18. En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale de la Préfecture : les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français (OQTF), assignations à résidence et obligations de pointages, arrêtés de rétention administratives, arrêtés de maintien en rétention administrative, fixation du pays de destination et du délai de départ, les décisions de remise Etat membre Dublin et Schengen et interdictions de retour, les mémoires devant les Cours d'appel dans le cadre des prolongations de rétention.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DOUCHIN, directeur des libertés publiques et de la réglementation,

- Mme Maryline CHARPENTIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Stéphanie MARIE, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés publiques,
- Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques,
- M. Dominique ESNAULT, chef du bureau des titres,
- Mme Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des titres,

sont habilités à signer, en ses lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant à leur

bureau ou service et pour lesquels M. Marc DOUCHIN a reçu lui-même délégation de signature.

ARTICLE 3 - Par ailleurs, délégation leur est donnée à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives.

ARTICLE 4 - En outre, délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BIARD**, chef du bureau des libertés publiques, pour signer :

1. les récépissés de déclaration d'associations (loi 1901) ;
2. les récépissés de déclaration de création pour les fonds de dotation dont le siège est situé dans le département ;
3. les récépissés des dossiers de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte ainsi que les certificats de non opposition à ces mêmes libéralités ;
4. les bordereaux et les pièces comptables relatives aux opérations électorales à l'exception des indemnités versées à l'occasion de l'organisation des élections ;
5. la délivrance des bons de commande dont bénéficient les candidats à l'occasion des diverses élections, en vue de l'impression des documents électoraux ;
6. le visa des listes électorales et les récépissés de déclaration de candidature aux diverses élections ;
7. les arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps à l'étranger ;
8. les actes relevant de l'instruction des demandes d'indemnisation locative notamment, les demandes d'information auprès du greffe des tribunaux d'instance et de la Caisse d'Allocations Familiales, les demandes de pièces complémentaires auprès des avocats, huissiers et propriétaires, ainsi que les lettres informant les ménages du versement par l'Etat d'une indemnité locative pour raison de non octroi du concours de la force publique à leur encontre, ainsi que toutes les demandes de pièces dans le domaine des expulsions locatives ;
9. les cartes professionnelles d'agents immobiliers (transactions et gestion), les récépissés de déclaration d'établissement secondaire, les récépissés des dossiers d'aptitude professionnelle présentés par les ressortissants de l'Union Européenne ;
10. les cartes professionnelles des personnes qualifiées pour conduire des visites dans les musées et monuments ;
11. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
12. les récépissés de déclaration de liquidation de stock ;
13. les autorisations de loterie ;
14. les récépissés d'enregistrement des parcs des expositions ;
15. les récépissés de déclaration d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré et les récépissés modificatifs ;
16. les récépissés de déclaration d'un salon professionnel se tenant hors d'un parc d'exposition enregistré ;
17. la délivrance des cartes de maires et adjoints ;
18. les décisions d'habilitation dans le domaine funéraire ;
19. les autorisations d'inhumation en dehors des délais légaux ;
20. les bons de commande de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation des élections politiques sur le programme 232 « vie politique, culturelle et associative » d'un montant inférieur ou égal à 500 €, ainsi que pour viser toutes factures ;
21. les attributions du titre de "Maître restaurateur".

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIARD, chef du Bureau des Libertés Publiques, délégation est donnée à Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, pour signer les documents cités aux points 1 à 21.

- **M. Dominique ESNAULT**, chef du bureau des titres et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie BOUDOT, en ce qui concerne :

1. les fiches d'identification des véhicules automobiles ;

2. les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole ;
3. l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs ;
4. les permis de conduire français et internationaux ;
5. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
6. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
7. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
8. les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV ;
9. les cartes professionnelles de conducteur de taxi et de petite remise ;
10. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
11. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
12. les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme ;
13. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
14. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
15. les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe ;
16. les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation ;
17. les récépissés de dépôt des titres de circulation ;
18. les cartes nationales d'identité ;
19. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
20. les arrêtés portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
21. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs.

- **Mme Sophie BOUDOT**, adjoint au chef du bureau des titres en ce qui concerne :

1. les permis de conduire français et internationaux ;
2. les fiches médicales autorisant la conduite des taxis, ambulances et véhicules de ramassage scolaire ;
3. les attestations de reconstitution de points du permis de conduire ;
4. les récépissés de remise de permis de conduire invalidés pour solde de points ;
5. les arrêtés portant limitation de la durée de validité et la suspension du permis de conduire suite à visite médicale ;
6. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
7. les attestations de dépôt de permis de conduire étranger ;
8. les oppositions conservatoires de sortie de territoire de mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique ESNAULT et de Mme Sophie BOUDOT, délégation de signature est donnée, à Mme Géraldine BRAULT, responsable de la section de délivrance des certificats d'immatriculation au bureau des titres en ce qui concerne la délivrance des fiches d'identification des véhicules, les décisions d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole, l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et l'agrément des contrôleurs, les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels de l'automobile au titre du SIV, les décisions relevant de l'autorité de fourrière en l'absence de service public local de fourrière pris en charge par une collectivité territoriale ; et à M Yves LESAGE, responsable de la section CNI passeports, en ce qui concerne les attestations provisoires et les titres de circulation délivrés aux personnes sans résidence ni domicile fixe, les notices de délivrance établies lors de la délivrance de titres de circulation et les récépissés de dépôt des titres de circulation, les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe.

- **Mme Maryline CHARPENTIER**, chef du service de l'immigration et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Stéphanie MARIE en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les

- documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les conventions d'accueil des étrangers postulants à la carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » ;
 3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5,et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
 4. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1, L 624-3 et L 624-4 du code précité ;
 5. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
 6. les mandats de représentation du Préfet devant le Juge des Libertés et de la Détention
 7. les procès-verbaux d'assimilation effectués dans le cadre d'une demande de naturalisation ;
 8. les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret ;
 9. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
 10. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
 11. les déclarations de nationalité ;
 12. les récépissés de demande de naturalisation ;
 13. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
 14. les attestations de demande d'asile ;
 15. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
 16. les récépissés contre remise de passeport ;
 17. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie MARIE**, adjointe au chef de service, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les récépissés asile, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L 552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
3. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 624-1, L 624-3 et L 624-4 du code précité et la représentation du préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
4. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
5. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
6. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ;
7. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
8. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
9. les récépissés contre remise de passeports ;
10. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
11. les attestations de demande d'asile ;

12. toute correspondance administrative ne faisant pas grief ;
13. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation de signature est donnée à **Mme Laëtitia FOUCHARD**, chef de section « asile », en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les autorisations provisoires de séjour délivrées au titre de l'asile, les titres de séjour, les visas, les récépissés asile ;
2. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 ;
3. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA ;
4. les assignations à résidence prises sur le fondement de l'article L742-2 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ;
5. les récépissés contre remise de passeports,
6. les attestations de demande d'asile ;
7. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Chantal GUERARD, Mme Isabelle CHARPENTIER, Mme Martine CLEMENT et Mme Laëtitia PAILLARD** à l'effet :

1. d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation ;
2. de signer les déclarations de nationalité, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation et les procès-verbaux d'assimilation.

Délégation est donnée à **Mme Laëtitia LYPKA et M. Nicolas GAUGAIN** en ce qui concerne :

1. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L 552-7 et 8 du même code ;
2. les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1, L.624-3 et L.624-4 du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ;
3. les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ;
4. les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ;
5. les demandes à l'OFPRA de communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA.
6. les récépissés contre remise de passeports,
7. les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry EDMONT**, chef de section séjour, en ce qui concerne :

1. les titres d'identité et de voyage, les titres de voyage, les sauf conduits, les laissez-passer, les titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les visas, les avis sur les visas de long séjour, les récépissés de demandes de titres de séjour, les décisions d'introduction de familles, les cartes de commerçants et d'artisans, les documents de voyage collectif pour les mineurs étrangers et les documents de circulation, les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France ;
2. les décisions de refus suite aux déclarations d'embauche effectuées par les employeurs ;
3. les récépissés contre remise de passeports;
4. les refus d'enregistrement de demande de délivrance de titre de séjour ;
5. toute correspondance administrative ne faisant pas grief.

Délégation est donnée à **Mme Mélody COUTTS** en ce qui concerne :

- les titres de séjour, les documents de circulation pour étranger mineur et les titres d'identité républicains pour les mineurs étrangers nés en France.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau ou de service coïncidant avec l'absence ou l'empêchement du Directeur des Libertés Publiques et de la Réglementation, la délégation de signature sera exercée par les cadres de la direction, selon le rang suivant : M. Dominique ESNAULT, M. Pascal BIARD, Mme Maryline CHARPENTIER.

ARTICLE 6 - L'arrêté de délégation de signature du 04 décembre 2015 en faveur de M. Marc DOUCHIN et de ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. JEAN-LOUIS BIOU, DIRECTEUR DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE LA PRÉFECTURE**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant M. Jean-Louis BIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités locales et de l'environnement à la préfecture du Calvados ;

VU la note de service en date du 27 janvier 2004 affectant Mme Evelyne ROYNEL au bureau des affaires financières et du contrôle budgétaire ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Patrick LOTTIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant M. Philippe GENESTAR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité ;

VU la note de service du 18 janvier 2010 nommant Mme Catherine LE CHEVALLIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle pilotage et coordination des politiques publiques au service de la coordination et de l'action économique de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 07 août 2014 nommant Mme Dorothée CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'environnement et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 modifiant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 14 octobre 2015 nommant M. Fabrice JARDIN, attaché principal d'administration de l'Etat, à la direction de la coordination et des collectivités locales en qualité de chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note du 24 novembre 2015 portant nomination de Mme Virginie CANUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction de la coordination et des collectivités locales en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis BIOU, directeur de la coordination et des collectivités locales de la préfecture du Calvados, pour toutes correspondances entrant dans le champ de ses attributions, notamment pour tous les actes ou décisions énumérés ci-après :

- 1° les demandes de pièces complémentaires adressées dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire (loi du 2 mars 1982 modifiée) ;
- 2° les documents et pièces techniques annexés aux décisions intervenant en matière d'urbanisme ;
- 3° les décisions d'attribution de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs ;
- 4° les actes et délibérations des associations syndicales de propriétaires et des associations foncières ;
- 5° la consultation des chefs de services et des collectivités territoriales effectuée dans le cadre de l'instruction des demandes de dérogation pour l'inscription des élèves dans une école hors commune de résidence ;
- 6° les ordres de paiement et de tous documents comptables relatifs aux dotations de l'État aux collectivités locales dans le cadre des attributions de la direction ;
- 7° les accusés de réception des déclarations délivrés au titre de la législation sur les installations classées ;
- 8° les documents et pièces annexées aux décisions intervenant en matière d'environnement ;
- 9° les correspondances administratives dans le cadre des procédures d'expropriation et d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration ;
- 10° la certification conforme à la minute des expéditions et la signature des formulaires hypothécaires de cession de terrains pour le service des domaines ;
- 11° les bons de commande pour le service de la documentation ;
- 12° les envois effectués sous couvert du préfet du Calvados ;
- 13° les récépissés des demandes de certificat de transport pour les déchets dangereux et non dangereux ainsi que pour le négoce et le courtage, de même que les « copie conforme » ;
- 14° les courriers relatifs au fonctionnement des commissions départementales de l'aménagement commercial ;
- 15° les documents comptables relatifs aux dotations de l'État attribuées dans le cadre des politiques de développement économique entrant dans ses attributions (volet territorial du CPER, CRSD).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BIOU, délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick LOTTIN, attaché principal, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, à la direction de la coordination et des collectivités locales, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LOTTIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à M. Philippe GENESTAR, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- M. Fabrice JARDIN, attaché principal, chef du bureau du contrôle budgétaire et des finances locales de la direction de la coordination et des collectivités locales, pour les actes ou décisions entrant dans les

attributions du bureau, notamment ceux visés aux 1° 6° et 15° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice JARDIN, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Evelyne ROYNEL, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Dorothee CHERON, attaché, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement à la direction de la coordination et des collectivités locales, pour les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 7°, 8°, 9, 13° et 14° points de l'article 1 précité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee CHERON, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Virginie CANUET, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Catherine LE CHEVALLIER, attaché principal, chef du bureau de la coordination interministérielle à la direction de la coordination et des collectivités locales, à l'effet de signer les actes ou décisions entrant dans les attributions de son bureau, notamment ceux visés aux 10°, 11 ° et 12° points de l'article 1 précité ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BIOU, les délégations de signature consenties aux chefs de bureau énumérés à l'article 2 ci-dessus seront exercées, si nécessaire, par M. Patrick LOTTIN, Mme Dorothee CHERON, M. Fabrice JARDIN et Mme Catherine LE CHEVALLIER, dans l'hypothèse où les agents auxquels ces délégations de signature ont été respectivement confiées pour suppléer le chef de bureau seraient également absents ou empêchés.

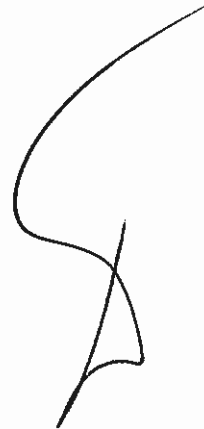
ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur de la coordination et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du calvados.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping curve at the top that descends and loops back down to the right, ending in a sharp point.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MME MARIE-LINE KERRIOU, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Mme Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;

VU la réorganisation de la direction des ressources et de la modernisation validée en comité technique du 24 novembre 2015 suite à la fusion des régions Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016, notamment le transfert de la délégation régionale à la formation (D.R.F.) et la transformation de la plate-forme chorus régionale en plate-forme inter-départementale (C.S.P.) ; le bureau des ressources humaines et de l'action sociale (B.R.H.A.S.) est également réorganisé en interne.

VU le nouvel organigramme de la direction des ressources et de la modernisation (D.R.M.) il est créé une section "étude, analyse et prospective au sein du B.R.H.A.S. avec comme cheffe de section Mme Sandrine CAUVIN, secrétaire administrative de classe supérieure ; Mme Catherine COUSQUER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe est nommée cheffe de la section "gestion des rémunérations et des carrières" ;

VU la note de service du 14 octobre 2015 affectant Mme Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources et de la modernisation, en qualité de cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

VU la note de service du 29 décembre 2015 affectant M. Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en sa qualité de conseiller mobilité carrière (C.M.C.), au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ainsi que Mme Florence HUVER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe en tant que cheffe de la "section du dialogue social et de l'action sociale" ;

VU l'annexe 1 du protocole du contrat de service du 21 novembre 2014 fixant la nouvelle organisation financière et comptable en mode de gestion facturier ainsi que l'organigramme fonctionnel actualisé du centre de service partagé de la préfecture du Calvados ;

VU la note de service du 21 décembre 2015 nommant Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au cheffe du bureau des affaires budgétaires et de la politique immobilière de l'Etat ;

VU la note de service du 03 décembre 2015 affectant Mme Carol FOREAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, au bureau des affaires budgétaires et de la politique immobilière de l'Etat ;

VU la note de service du 29 décembre 2015 affectant M. Mohamed N'COLO, secrétaire administratif de classe normale, au bureau des affaires budgétaires et de la politique immobilière de l'Etat ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Line KERRIOU, attachée hors classe, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des ressources et de la modernisation, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € afférentes à ces services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures ;

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués ;
- engager et liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES ;
- engager et liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service départemental de l'action sociale de la préfecture et de la police ;

Bureau de la logistique et de la commande publique:

- engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant que "centre de coût", sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'Intérieur et du programme 333.2 "entretien du locataire" pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «logistique et/ou préfecture» ;
- engager et liquider les dépenses dans le cadre des budgets opérationnels dédiés à la politique immobilière notamment les dépenses de travaux d'investissements et les dépenses d'entretien et de réparation ;

- suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur» ;

Bureau des affaires budgétaires et de la politique immobilière de l'Etat

- transmettre les ordres de paiement des services prescripteurs du périmètre départemental Calvados ;
- signer les bordereaux de transmission relatifs à la carte achat (ordre à payer) ;
- programmer, suivre et exécuter les dépenses des centres de coût du programme 333.2 relevant du périmètre départemental interministériel en tant que responsable de l'unité opérationnelle du programme 333.2 "entretien du locataire" ; la même chose vaut pour le 307 HT2 en tant que RUO ;
- signer tous documents utiles à la continuité du service ;

Plateforme Chorus interdépartementale ou centre de service partagé (C.S.P.)

- exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, et des programmes en « adhérence interministérielle ».

ARTICLE 2: Sont exclus de la délégation accordée à Mme Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3: Subdélégation est donnée à :

- Mme Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental de l'action sociale,
 - M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus interdépartementale,
 - M. Patrice POULAIN, chef du bureau de la logistique et de la commande publique,
 - Mme Martine PERROT-POISSON, cheffe du bureau des affaires budgétaires et de la politique immobilière de l'Etat.
- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
 - en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 4 : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

Pour le bureau des ressources humaines et de l'action sociale :

- ▶ Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe.
- ▶ M. Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en cas d'intérim.

Pour le bureau de la logistique et de la commande publique :

- ▶ M. Yann DENIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint,
- ▶ M. Pascal POUSSIN, secrétaire administratif de classe supérieure, en cas d'intérim.

Pour la plate-forme Chorus interdépartementale (CSP) :

- ▶ Mme Nicole BEHUE, adjointe administrative principale, adjointe,
- ▶ Mme Mylène CARRIEU, adjointe administrative principale, responsable des recettes, régisseur d'avances, adjointe par intérim.

Par ailleurs, il est précisé que, en tant que valideur de dépenses et de recettes, M. Christian DELBES, peut valider dans l'application Chorus les engagements juridiques et les engagements de tiers (recettes) ainsi que valider dans chorus les demandes de paiement restant dans le périmètre de compétence du CSP de la préfecture, et les titres de recettes. Il peut certifier les services faits dans chorus.

Il peut valider les décisions aux fins de rendre exécutoire les états de mise en recouvrement des organismes débiteurs des prestations familiales pour les créances alimentaires impayées, et pour les décisions d'émission de titre de réduction conformément à l'article 6 du décret n°86-1073 du 30 septembre 1986, ainsi que pour tous les documents se rapportant à cette procédure ;

Mme Nicole BEHUE, en tant qu'adjointe et valideur de dépenses et administrateur Nemo, peut :

- valider dans l'application Chorus les engagements juridiques et les engagements de tiers,
- valider dans l'application Chorus les demandes de paiement restantes et les titres de recettes,
- certifier les services faits dans chorus ;

Mme Mylène CARRIEU, en tant que responsable des recettes non fiscales au sein de la plate-forme Chorus, peut :

- valider dans l'application Chorus les engagements de tiers et les titres de recettes,
- saisir dans l'application Chorus les engagements juridiques,
- certifier les services faits,
- saisir dans l'application Chorus les demandes de paiement restant dans le périmètre de compétence du CSP ;

Les autres gestionnaires : Mesdames Véronique AUGER, Julie HARDY, Sylvie LECORNU (Administrateur NEMO), Amélie LEGRIX, Christine LESAULNIER, Brigitte TOULORGE, peuvent :

- saisir dans l'application Chorus les engagements juridiques, les engagements de tiers et les titres de recettes,
- certifier les services faits,
- saisir dans l'application Chorus les demandes de paiement restantes.

Pour le bureau des affaires budgétaires et de la politique immobilière de l'Etat :

▶ Mme Stéphanie HOUDEN, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe.

▶ M. Emmanuel TRONVILLE, référent chorus-communication est habilité à transmettre les ordres de paiement des services prescripteurs du périmètre départemental Calvados, et à signer les bordereaux de transmission relatifs à la carte achat (ordre à payer).

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme La Secrétaire Générale, de Mme la directrice des ressources et de la modernisation ou de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS et si urgence absolue, au chef du bureau allant du plus ancien au plus jeune, à effet de signer tous documents administratifs n'ayant pas le caractère d'une décision, excepté les bons de commande à engager sans délai en cas d'extrême urgence, inférieurs à 500 euros.

ARTICLE 6 : La subdélégation attribuée à la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;

- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;
- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'État, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 1963 ;
- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;
- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;
- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'État ;
- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'État ;
- à la transmission des ordres à payer des dépenses récurrentes en faveur de la base hélicoptère sécurité civile de Granville dans le cadre du SFACT en vigueur depuis le 01 janvier 2015.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 5 et 6 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados et la directrice des ressources et de la modernisation sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. HEDDI BABEL, CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CALVADOS**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;

VU la lettre du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique du 22 novembre 2012 portant validation du projet du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Février 2013 nommant M. Heddi BABEL chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Heddi BABEL, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par le service à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2500€ , ainsi que pour viser toutes factures ;
- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication».

ARTICLE 2: Sont exclus de la délégation accordée à M. Heddi BABEL les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Heddi BABEL, chef de Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication, et dans la limite des attributions de leur pôle de compétence respectif, aux agents ci-dessous,

► Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe exceptionnelle, chef du pôle infrastructure, pour les affaires relevant des domaines techniques et pour les affaires relevant du domaine du pilotage et du budget du service.

► Mme Muriel LEDUC, technicienne SIC de classe normale, pour les affaires relevant du domaine du pilotage ainsi que du budget du service.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS





PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BRUNO MARSEGUERRA, CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU
CONTENTIEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la note de service du 1^{er} août 2013 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché principal, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU le contrat de recrutement du 11 février 2015, de M. Adrien RICHARD, en qualité de rédacteur au contentieux ;

VU la note de service du 6 mai 2015 nommant M. Sébastien BACON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations orales devant le tribunal administratif de Caen dans les instances dont ce service a la charge.

M. Bruno MARSEGUERRA reçoit, par ailleurs, délégation pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Sébastien BACON, adjoint au chargé de mission des affaires juridiques et du contentieux.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA et de M. Sébastien BACON, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, à l'article 1^{er} ci-dessus, sera exercée par M. Adrien RICHARD.

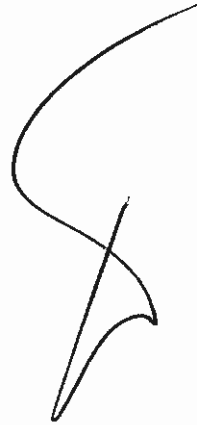
ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Caen.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a sharp, downward-pointing tail.



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. JOËL RAPP, CONTREMAÎTRE PRINCIPAL, CUISINIER À L'HÔTEL DE LA PRÉFECTURE**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Joël RAPP, contremaître principal, exerçant les fonctions de cuisinier à l'Hôtel de la préfecture du Calvados, aux fins de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux, afférents au fonctionnement de la cuisine de l'hôtel de la préfecture, d'un montant inférieur ou égal à 750 € ainsi que pour viser toutes les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël RAPP, la délégation de signature prévue ci-dessus est accordée à Mme Viviane LARBES, adjoint technique de 1ère classe, exerçant les fonctions d'assistant cuisinier.

ARTICLE 2 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS